## PERSONNELS DU PREMIER DEGRÉ - DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

Référence : circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 publiée au BOEN n° 31 du 29 août 2002

A adresser au directeur académique des services de l'éducation nationale, en un exemplaire, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, au moins 8 jours avant l'absence sollicitée, sauf en cas de force majeure.

DEMANDEUR-E	
Nom, prénom :	Classe : Nombre d'élèves :
École :	Emploi : ☐ Direction ☐ Adjoint
Commune :	☐TR ☐ Maître déchargé de classe Circonscription :
N° téléphone de l'école :	
AUTORISATION D'ABSENCE SOLLICITÉE	
AUTORISATION D'ADSENCE SOLLIGITÉE	
	un total de jour(s).
Motif (joindre pièce justificative):	
☐ Maladie (certificat médical)	☐ Enfant malade (certificat médical)
Maternité ou paternité	☐ Raison syndicale
Autre motif :	
Lieu (à préciser en cas de déplacement hors du département) :	
Fait à Signature :	
CADRE RÉSERVÉ A L'INSPECTEUR-TRICE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
Autorisations d'absence : L'autorisation demandée relève-t-elle des autorisations de droit ou facultatives prévues par la circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 : oui ☐ non ☐ Autorisation accordée ☐ Autorisation refusée ☐ Motif si refus :	
NB : les autorisations d'absence avec sortie du département sont accordées par l'IA-DASEN  Avis de l'IEN sur le maintien du traitement : Avis favorable □ Avis défavorable □	
Observations éventuelles, notamment sur les modalités du remplacement ou pour étayer l'avis portant sur le maintien ou le retrait de traitement :	
Fait à le	Signature :
NB : à transmettre à la DIPER (DSDEN), qui soumettra à la décision de l'IA-DASEN.	
DÉCISION DU DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
Autorisation d'absence avec sortie du département : accordée ☐ refusée ☐ Autorisations d'absence avec maintien du traitement ☐ sans traitement ☐ NB : une autorisation d'absence accordée sans traitement entraîne une retenue sur salaire d'1/30° indivisible, même en cas d'absence d'1/2 journée.	
Fait à Privas, le Signature :	
NB : Après signature de l'IA-DASEN, l'autorisation d'absence accordée sans traitement est transmise au SEM 74 à la DSDEN de Haute-Savoie. L'autorisation d'absence avec maintien du traitement est renvoyée aux IEN de circonscription, pour transmission à l'intéressé(e).	